

MAIRIE DE ROCHEGUDE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2018**

Présents :

Président :
BESNIER Didier

Adjoint au Maire :
CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - HENRY Christine

Conseillers Municipaux :
CHAMBOVET Cyrielle - BOYER Marc - SERMENT Sandrine

Procurations :

LAPEYRE Alain à BESNIER Didier – SAPLANA Xavier à RABILLARD Sylvie – TARJON Isabelle à Christine HENRY
– Pierre JOUFFRE à Véronique CANESTRARI – AYMARD Jean-Pierre à LEVARDON Michel – GREGOIRE Laurent
à SERMENT Sandrine

Absente :

PROPHETE Anne-Laure

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h00.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2018
2. Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires
3. Frais congrès des maires
4. Budget principal 2018 - Décision modificative N°1
5. Avenants au marché de travaux pour l'aménagement et la mise aux normes de la Mairie et de l'Agence Postale Communale
6. Avenant au marché de travaux pour la traversée du village
7. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la traversée du village
8. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration
9. Communauté de communes - avenant 2 à la convention de service commun ADS
10. Communauté de communes – convention de gestion des Zones d'activités économiques 2018-2019
11. Cession de terrain place du Basket
12. Cession de terrain chemin du Valadas
13. Echange de terrains
14. Echange de terrains quartier des Aubagnans
15. Acquisition des parcelles B540 et B285
16. Acquisition d'une partie de la parcelle M73
17. Acquisition d'une parcelle pour la création d'un poste de relevage
18. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique avec ENEDIS
19. Convention de servitude avec ENEDIS
20. Convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec Territoire d'énergie - SDED
21. Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif avec la Saur
22. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2018

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est soumis au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2. Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires

M. le Maire explique que l'assurance des risques statutaires permet à la commune, en tant qu'employeur, de s'assurer pour les risques relatifs au personnel : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre et allocation d'invalidité temporaire.

Il rappelle que depuis 2014, la commune est adhérente au contrat de groupe porté par le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26). Ce contrat prenant fin, le CDG 26 a lancé une consultation pour son renouvellement.

M. le Maire dit que le CDG a retenu la proposition de SOFAXIS auprès de CNP assurances et que l'adhésion au contrat de groupe est d'une durée de 4 ans (avec un maintien des taux garantie pendant 3 ans), résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois. Le CDG est rémunéré à hauteur de 3 % de la cotisation versée au titre de la réalisation de la prestation facultative.

M. le Maire précise que la mutualisation de ce contrat entre un grand nombre de communes du département permet de bénéficier de tarifs très avantageux. Il indique que le nouveau contrat prévoit un taux de 4,95 % pour les agents CNRACL (contre 4,97 % en 2014) et de 1,30% pour les agents IRCANTEC (contre 0,95% en 2014) et que le coût annuel de l'assurance sera, à une centaine d'euros près, identique à celui de 2014.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au contrat dans les conditions indiquées précédemment ;
- d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative ;
- de l'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. Frais congrès des maires

M. le Maire indique que du 20 au 22 novembre 2018, se déroulera à Paris le 101^e congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités et que lui et Mme la 1^{ère} adjointe souhaitent participer à cet événement.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer pour la prise en charge des frais de déplacement nécessaires à l'accomplissement de cette mission qui donnera lieu à un état de frais. Mme CANESTRARI précise que les frais pris en charge se limitent au transport (TGV et métro) et à l'hébergement.

M. le Maire dit qu'en 2016, les frais pour 2 personnes s'étaient élevés à environ 1 000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de la prise en charge des frais de participation au 101^{ème} Congrès des Maires de France, qui se déroulera du 19 au 22 novembre 2018, pour lui-même et Madame la 1^{ère} adjointe au Maire ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. Budget principal 2018 – Décision modificative n°1

M. le Maire explique qu'une décision modificative doit être prise afin de réaliser des ajustements au niveau des écritures comptables.

Mme CANESTRARI présente les deux opérations nécessaires.

Les travaux relatifs à la sécurisation de l'école ayant eu un coût inférieur aux prévisions, elle dit qu'il convient de rembourser une partie de la subvention perçue à ce titre et donc d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires comme suit :

- Compte 1321 chapitre 13, ajout de 148,37 €
- Compte 2158 chapitre 21, diminution de 148,37 €

Mme SERMENT demande s'il s'agit du remboursement d'un trop-perçu et si dans ce cas la commune ne pouvait pas utiliser la somme restante.

Mme CANESTRARI répond que c'est bien le reversement de la part non-utilisée d'une subvention du département. Elle précise toutefois que cette subvention ne prenait en charge que 50% de la dépense et que pour consommer ces 148 € de subvention, il aurait fallu faire des dépenses supplémentaires pour la sécurisation de l'école, ce qui n'était pas nécessaire.

Pour le second point, Mme CANESTRARI explique que des travaux d'investissements prévus au budget et actuellement en cours (travaux de voirie et réseaux, diagnostic patrimoine, travaux mairie...) ne pourront pas être terminés d'ici la clôture des comptes de l'exercice 2018. Pour passer ces dépenses d'un point de vue comptable en investissements en cours, il convient donc de modifier les crédits budgétaires en section de dépenses d'investissement comme suit :

- Compte 2315 chapitre 23 (immobilisations en cours), ajout de 295 000 €
- Compte 2151 chapitre 21 (immobilisations corporelles), diminution 295 000 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5. Avenants au marché de travaux pour l'aménagement et la mise aux normes de la Mairie et de l'Agence Postale Communale

M. le Maire dit qu'afin de finaliser l'aménagement et la mise aux normes de la Mairie, des travaux supplémentaires sont envisagés. Pour être commandés, ceux-ci doivent être validés par avenant.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2018 a retenu les travaux supplémentaires suivants :

- o Remplacement des gouttières de la façade sud, pour un montant de 3 056 € HT,
- o Mise en place de garde-corps sur la fenêtre nord de la salle des mariages, pour un montant de 650 € HT,
- o Traitement des revêtements de sol en pierre, pour un montant de 2 520 € HT,
- o Peinture de la cage d'escalier des archives, pour un montant de 450 € HT,
- o Dépose des installations électriques inutilisées dans les combles et l'éclairage de l'escalier des archives, pour un montant de 552 € HT.

M. le Maire précise que le traitement des sols est nécessaire pour protéger la pierre qui est poreuse et qui risque de se tacher.

Il informe le Conseil Municipal que de nombreuses réserves ont été émises par la commune suite à la réception du chantier.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants suivants :
 - o N°3 au lot n°1 – Gros œuvre, pour la mise en place de gouttières, pour un montant de 3 056 € HT,
 - o N°3 au lot n°4 - serrurerie, pour la mise en place de garde-corps sur la fenêtre nord de la salle des mariages, pour un montant de 650 € HT,
 - o N°2 au lot n°5 – sols, pour le traitement des revêtements de sol en pierre, pour un montant de 2 520 € HT,
 - o N°3 au lot n°6 - peinture, pour la peinture de la cage d'escalier des archives, pour un montant de 450 € HT,
 - o N°3 au lot n°7 – électricité, pour la dépose des installations inutilisées dans les combles et l'éclairage de l'escalier des archives, pour un montant de 552 € HT.
- de l'autoriser à signer lesdits avenants,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Avenant au marché de travaux pour la traversée du village

M. le Maire dit que les travaux de voirie de la traversée du village arrivant à leur terme, il est nécessaire de valider un avenant intégrant les travaux supplémentaires nécessaires et ceux non réalisés.

Il présente au Conseil Municipal les plus-values et moins-values sur ce chantier :

- Tranche 1 : - 4 121,20 € HT
- Tranche 2 : + 40 444,95 € HT notamment du fait du rajout de mobilier urbain, de la réfection du mur face à la mairie, de la réalisation de la plateforme pour les bacs à déchets ménagers derrière le lavoir et de la mise en place de bordures ton pierre à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Tranche 3 : + 68 124,02 € HT notamment du fait du prolongement du chantier jusqu'à l'arrière de la salle polyvalente (le projet initial s'arrêtait à l'avant de la salle) et du renouvellement des réseaux (eaux pluviales et eaux usées) sur l'avenue du Comtat-Venaissin.
- Tranche 4 : - 47 022,32 € HT notamment du fait de la non réalisation des travaux sur le cours de la digue compte tenu des problèmes de fissuration de l'ouvrage et du traitement de ce dossier en lien avec le département.

Soit un total de + 57 425,45 € HT

Mme SERMENT demande si l'augmentation du coût du chantier entrainera une augmentation des subventions liées.

M. le Maire indique que non car les subventions ont été versées sur le prévisionnel. Il précise que comme le chantier concerne essentiellement des voiries et des réseaux, la commune n'a perçu que peu d'aides (le département prenant toutefois à sa charge les enrobés puisque les routes sont départementales).

M. le Maire précise que cet avenant comprend toutes les modifications du projet et qu'il n'y aura pas d'autres dépenses supplémentaires à prévoir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de réalisation de travaux de rénovation et d'embellissement des voiries communales pour un montant de 57 425,45 € HT,
- de l'autoriser à signer ledit avenant,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la traversée du village

M. le Maire dit que les travaux de voirie de la traversée du village ont nécessité des études complémentaires (intégration de travaux supplémentaires, mise à jour de plans, note d'accessibilité, adaptation du phasage des travaux, investigations sur les réseaux, enfouissement télécom...) et qu'il est nécessaire de valider un avenant au marché initial passé avec le bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre du projet. Il précise que le montant de cet avenant s'élève à 8 070 € et, les travaux étant terminés, qu'il n'y aura pas d'autres études à commander.

M. BOYER demande si le montant annoncé est bien hors taxes.

M. le Maire le confirme et rappelle qu'avec le mécanisme du Fond de Compensation de la TVA, la commune récupère la quasi-totalité de la TVA (16,404 % du coût des travaux).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation et d'embellissement des voiries communales pour un montant de 8 070 € HT,
- de l'autorise à signer ledit avenant,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration

M. le Maire explique que le projet de raccordement du réseau d'assainissement de Rochegude à la station d'épuration de Suze-la-Rousse nécessite des études complémentaires (accompagnement avant-projet dans les démarches administratives et techniques et la recherche de subventions) et qu'un avenant au marché initial doit être validé. Le montant de cet avenant s'élève à 6 275 € HT.

Il informe le Conseil Municipal de l'obtention de 375 000 € de subventions pour ce projet, soit 52% du coût estimatif.

Mme SERMENT demande qu'elle est la date de réalisation des travaux.

M. le Maire répond que le projet a pris du retard par rapport au planning prévisionnel qui prévoyait une fin des travaux fin 2018/début 2019. Il explique le projet rencontre un problème dû à la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement de Suze-la-Rousse et Rochegude et que des études ont dû être réalisées sur les réseaux des 2 communes. A Rochegude, il a été relevé des dysfonctionnements chez des particuliers (qui devront entreprendre des travaux) mais aucun problème sur les installations publiques. Ce dernier point s'explique par les travaux de mise en séparatif des réseaux réalisés sur les 2 précédents mandats. La situation est plus complexe à Suze-la-Rousse, avec des investissements que la commune va devoir réaliser. Le calendrier a été impacté par ces études, mais la résolution de ce problème permettra de gagner en durée de vie de la station de Suze-la-Rousse et en performance d'épuration.

M. BOYER souligne le fait qu'effectivement beaucoup de réseaux ont été posés par la commune ces dernières années.

M. le Maire revient sur la problématique des eaux claires parasites à Rochegude que la police de l'eau demande expressément de traiter. 3 700 m² de toitures renvoient les eaux de pluie dans le réseau d'assainissement, dont les 2/3 appartiennent au château. L'apport de cette eau dans les réseaux provoque des désagréments chez les particuliers dans les points bas de la commune. Il dit qu'il y a urgence à traiter ces problèmes et qu'il ne suffira pas de couper les descentes de gouttières du château et des particuliers concernés pour renvoyer l'eau de pluie sur la voie publique, les rues n'étant pas dimensionnées pour accueillir autant d'eau. Il précise que des investissements seront certainement à réaliser par la commune pour canaliser ces eaux.

Il dit aussi que les tests à la fumée réalisés pour détecter ces anomalies ont été efficaces mais que, dans les cas où des siphons auraient été posés sur les installations, tous les branchements irréguliers n'auraient pas pu être détectés. M. le Maire précise que cette situation s'explique par la présence d'anciennes installations dans le village à une époque où les normes étaient différentes.

Mme SERMENT demande si pour régler les problèmes du château on ne peut pas faire un puit perdu.

M. le Maire dit que le château ne possède pas de puits et qu'à la vue du volume d'eau à absorber, un problème de terrains se pose car il faudrait que le château ait un puits surdimensionné voire deux puits. Il précise néanmoins que le château dispose de deux espaces pouvant accueillir le rejet de ces eaux mais qu'il faut être vigilant car, au niveau du parc, les rejets dans la rue du portail sont déjà très importants. Il relève l'intérêt d'une étude plus précise de ce cas particulier qui a d'ailleurs été demandée au propriétaire du château.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la station d'épuration pour un montant de 6 275 € HT,
- de l'autoriser à signer ledit avenant,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9. Communauté de communes - avenant 2 à la convention de service commun ADS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la CCDSP a approuvé un avenant à la convention du service commun Application Droit des Sols (service ADS).

Il précise que cet avenant prévoit des modifications pour la répartition des frais entre les membres du service :

- un versement provisionnel de 70% au 2^e trimestre de l'année en cours avant un solde au réel en décembre
- une répartition des dépenses par année selon la clé suivante : dossiers reçus entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N.

Mme HENRY demande quel est le coût pour la collectivité d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

M. le Maire dit que le dossier est facturé environ 175 € à la commune.

Mmes CHAMBOVET et SERMENT demandent si ce montant est aussi payé quand le dépôt de la demande résulte d'une erreur du service instructeur.

M. le Maire répond que oui et informe que c'est le cas pour toutes représentations de dossiers refusés quelque qu'en soit la raison. Il précise toutefois qu'il est preneur d'informations concernant les cas de dossiers redéposés suite à une erreur du service instructeur pour en discuter avec la Communauté de Communes. Il rappelle enfin que le domaine de l'urbanisme est complexe et nécessite de faire appel à des techniciens très compétents qui ne sont cependant pas à l'abri d'erreurs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider les modifications à apporter à la convention de service commun ;
- de l'autoriser à signer l'avenant N°2 à la convention de service commun d'application du droit des sols.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10. Communauté de communes – convention de gestion des Zones d'activités économiques 2018-2019

M. le Maire rappelle que le 5 juillet 2018, dans le cadre des transferts de compétences imposés par la loi NOTRe, le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de la zone artisanale « la Garrigue » à la CCDSP.

Il dit que de manière à assurer la continuité de l'entretien, en l'absence de service intercommunal adapté et de ressources, la CCDSP a délibéré le 6 juillet 2018 pour confier aux communes, par voie de convention, l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages des zones d'activités économiques (ZAE). Il précise que les frais engagés par la commune à ce titre seront remboursés par la CCDSP.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de gestion des ZAE pour 2018-2019 ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

11. Cession de terrain place du Basket

M. le Maire explique que le cadastre fait apparaître comme faisant partie du domaine public (parcelle L204) une partie d'une maison située place du Basket, pour une superficie d'environ 20m². Il dit qu'il s'agit de la construction, sans autorisation, d'une annexe destinée à une chaufferie. Le propriétaire devant vendre son bien, la mairie doit céder le terrain ou ordonner la destruction du local. M. le Maire sur la base du prix fixé pour une vente similaire récente propose de vendre au prix de 12,5 € / m².

M. BOYER souligne qu'en l'espèce la situation est différente.

Mme CANESTRARI rejoint M. BOYER et soulève l'idée d'une tarification différente lorsqu'une fraude a été commise sciemment.

Mme SERMENT demande si une sanction est possible, par principe, car la commune vient régulariser une situation illégale.

M. le Maire indique ne pas approuver le principe mais, qu'au regard de la situation du propriétaire, si on ne valide pas cette régularisation telle que proposée, il faut faire détruire la construction illégale ce qui mettra en péril la vente future de la maison.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle identifiée au plan joint ;
- d'approuver la vente de ce terrain au prix de 250 € ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette vente ;
- de dire que l'ensemble des frais liés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

12. Cession de terrain chemin du Valadas

M. le Maire dit que le cadastre fait apparaître comme faisant partie du domaine public (ancien fossé) une partie du jardin d'une maison située 419 chemin du Valadas, cadastrée H389, 578 et 687, pour une superficie de 103 m². Il propose la vente de ce terrain au prix de 12,5 €/m².

M. BOYER et Mme SERMENT demandent comment cette situation est possible.

M. le Maire répond que le cadastre suit le tracé d'un ancien fossé qui est intégré au domaine public et que ce point n'a pas été vu lors de la construction de la maison dans les années 80.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle identifiée au plan joint ;
- d'approuver la vente de ce terrain au prix de 1 287,5 € ;
- de l'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette vente ;
- de dire que l'ensemble des frais liés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

13. Echange de terrains

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'échange entre :

- la parcelle L45 d'une superficie de 177 m², située route d'Orange, dans le prolongement du jardin du Kaki, propriété de la SCI le Piélon
- une partie de la parcelle boisée H664, d'une superficie de 1286 m², située chemin de Derboux, propriété de la commune

Il dit que ce dossier avait été mené par M. LAPEYRE dans le cadre de la récupération des terrains dans la prolongation du jardin du Kaki et que cette parcelle est la dernière à acquérir. M. le Maire précise que le terrain proposé par la commune est un espace boisé classé situé dans la zone rouge au PPRIF et qu'il ne peut ni être construit ni aménagé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange des parcelles L45 et H926 ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette vente ;
- de dire que l'échange sera réalisé sous forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

14. Echange de terrains quartier des Aubagnans

M. le Maire dit que suite à l'acquisition de la chapelle des Aubagnans, le propriétaire de la parcelle B224, d'une superficie de 750m², située derrière la chapelle, a proposé de la céder à la commune. En échange, M. le Maire a proposé un ancien chemin rural inutilisé et désormais reconquis par la végétation. Ce terrain d'une superficie de 553 m² est contigu au jardin du propriétaire de la parcelle B224.

M. le Maire explique que cet échange permettra d'agrandir le terrain communal autour de la chapelle ce qui pourrait être intéressant pour la réalisation d'un projet sur ce site.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation de la parcelle B541 ;
- d'approuver l'échange des parcelles B541 et B224 ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette vente ;
- de dire que l'échange sera réalisé sous forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

15. Acquisition des parcelles B540 et B285

M. le Maire rappelle que suite à l'acquisition de la chapelle des Aubagnans, la commune a du déplacer le chemin des demoiselles qui passait au pied du prieuré compte tenu des risques de chute de pierres et de la fragilité de l'édifice. Il dit que le chemin a été détourné de quelques mètres vers le sud avec l'accord du propriétaire du terrain voisin qui est prêt à céder à la commune les parcelles concernées (B540 et B285) pour une superficie totale de 935 m².

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles B285 et B540, pour une superficie totale de 935m², au prix de 1 000 €,
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette acquisition ;
- de dire que l'acquisition sera réalisée sous forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

16. Acquisition d'une partie de la parcelle M73

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle M73, située 554 chemin du Marteau à Rochegude propose de céder à l'euro symbolique environ 1 750 m² de son terrain, correspondant à une bande boisée en bordure de voirie.

M. le Maire explique que la délibération soumise au vote sera une délibération de principe en vue de l'établissement d'un document d'arpentage. Il précise que la commune à en charge l'entretien de cette bande de terrain qui est en bordure du chemin du Marteau.

M. le Maire dit que ce terrain pourrait être utilisé pour l'installation d'équipements ou la réalisation d'aménagements dans ce quartier.

Mme SERMENT demande si la commune est assujettie à la taxe foncière sur ces terrains.

M. le Maire répond que oui, mais que la taxe foncière sur les terrains non-bâti sur un bien comme celui-là est négligeable.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle M73, pour une superficie de 1 750 m²
- d'approuver la réalisation du document d'arpentage pour la division foncière de la parcelle ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette acquisition ;
- de dire que l'acquisition sera réalisée sous forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

17. Acquisition d'une parcelle pour la création d'un poste de relevage

M. le Maire dit que dans le cadre du raccordement du réseau assainissement de Rochegude à la station d'épuration de Suzela-Rousse, un poste de relevage doit être installé à la limite entre les 2 communes. Il précise que ce poste est rendu nécessaire par des contraintes techniques et servira au comptage des volumes d'eaux usées envoyés sur le réseau de Suzela-Rousse.

Il explique que la commune ne disposant pas de terrain dans ce secteur, elle doit procéder à l'acquisition d'une parcelle d'environ 20m² en bordure de la route de Suze au niveau du carrefour entre le chemin des limites et la RD117. Plusieurs scénarios ont été envisagés et proposés par le bureau d'étude en charge du projet.

M. le Maire indique que la délibération sera une délibération de principe car il faut vérifier sur le terrain la faisabilité technique de chaque hypothèse. Il dit que certains propriétaires ont déjà été rencontrés et qu'ils ne sont pas opposés car le vignoble ne devrait pratiquement pas être impacté.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'acquisition d'une partie des parcelles précitées pour une superficie d'environ 20 m² ;
- d'approuver la réalisation du document d'arpentage pour la division foncière d'une des parcelles ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette acquisition ;
- de dire que l'acquisition sera réalisée sous forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

18. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique avec ENEDIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'enfouissement des lignes électriques, ENEDIS projette le remplacement d'un transformateur situé sur un poteau électrique route d'Orange par un poste de distribution électrique au sol. Pour cela, un emplacement de 2,72 m² serait nécessaire sur la parcelle communale L646, située route d'Orange à proximité du chêne en limite sud de parcelle.

M. BOYER demande si l'emplacement n'est pas situé en zone inondable.

M. le Maire dit que l'emplacement est situé quasiment au niveau de la route départementale, très haut par rapport au lit de la Riaille et qu'il n'y a pas de risque.

Mme HENRY demande comment sera traitée l'esthétique de l'installation.

M. le Maire répond que l'équipement est discret et qu'il pourra être dissimulé derrière de la végétation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique avec ENEDIS ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

19. Convention de servitude avec ENEDIS

M. le Maire dit que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Breton, ENEDIS projette l'enfouissement de lignes électriques route d'Orange et que le réseau souterrain doit passer sur la parcelle communale L1397, qui correspondent au chemin du Devès. Une servitude de 12 mètres de long sur 1 mètre de large est nécessaire.

Il précise que la voie est cadastrée et qu'une convention est donc nécessaire.

M. BOYER demande si la voie risque d'être endommagée par les travaux.

M. le Maire répond qu'a priori non, la servitude étant en bordure de voie et que celle-ci n'est de toute façon pas en bon état.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

20. Convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec Territoire d'énergie – SDED

M. le Maire rappelle que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) existe depuis 2005 et repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie. Les collectivités peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. Ces CEE sont ensuite vendus aux fournisseurs d'énergie pour la réalisation de leurs objectifs d'économies d'énergies.

Il précise qu'en 2017, par arrêté ministériel, des conditions particulières ont été fixées pour obtenir des certificats valorisés dans le cadre d'un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et qu'afin de bénéficier de ces bonus sur les projets éligibles (chaudière mairie et éclairage public) une convention doit être signée avec Territoire d'énergie - SDED, organisme porteur de la démarche pour notre territoire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à passer avec le Territoire d'énergie – SDED pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

21. Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif avec la SAUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat de l'eau potable RAO a renouvelé en février 2018 son contrat d'affermage pour l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable et que celui-ci a été attribué à SAUR.

Il dit que jusqu'à présent, dans le but d'éviter la multiplicité des factures, la commune avait confié au prestataire du RAO la perception de la redevance au titre de l'assainissement collectif sur la facture d'eau et qu'afin de maintenir ce système dans le cadre du nouveau contrat passé par le RAO, il convient de valider une nouvelle convention avec SAUR pour en fixer les conditions techniques et financières

Il précise que la nouvelle convention prévoit un tarif de 1,50 € par facture émise contre 1,70 € actuellement.

Mme CHAMBOVET signale qu'il y a des problèmes de pression d'eau dans le quartier de la Montagne. Mme RABILLARD confirme le problème qu'elle a aussi constaté.

M. le Maire invite les personnes concernées à signaler le problème à SAUR.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif avec SAUR ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire tient à signaler que la vigilance comptable de la collectivité a mis en évidence des dysfonctionnements au niveau de la facturation de SAUR avec 25 000 € de non recouverts auprès des administrés. SAUR n'a pas appliqué les évolutions de tarifs votés par la commune de 2014 à 2016. L'entreprise va devoir faire des régularisations auprès des usagers qui vont s'étaler sur plusieurs facturations.

M. le Maire dit que suite à cet incident, il a demandé les listings complets qui servent de base à SAUR pour établir les facturations eau et assainissement. Il indique qu'à la simple lecture du document, il a déjà observé de nombreuses anomalies

et que des vérifications vont être faites maison par maison. SAUR va devoir là aussi régulariser la situation afin que chacun paie ce qu'il doit.

Mme SERMENT demande qu'un courrier soit adressé par SAUR aux administrés pour expliquer la situation.

M. le Maire dit que ce point a été vu avec SAUR qui intégrera un message d'explication de cette erreur sur ses prochaines factures.

M. BOYER demande quel sera le coût par foyer pour régulariser la situation.

M. le Maire répond que l'erreur sur les montants facturés devrait représenter au total 40 à 50 € par foyer mais que le montant sera étalé sur 2 ou 3 factures. Pour les personnes qui n'apparaissent pas dans les listings, la régularisation sera plus importante et pourra prendre en compte jusqu'à 4 années en arrière.

22. Questions diverses

Décision du Maire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision prise en vertu de ses délégations, d'adhérer au label « ville prudente » de la sécurité routière. Il précise que ce label est décerné aux communes qui s'engagent pour la sécurité des usagers de la route et des piétons. Il dit que la première phase de labélisation au niveau national aura lieu cette année et que pour obtenir le label la commune a remis un dossier complet et a reçu la visite d'un expert. Il poursuit en indiquant que si la ville est labélisée, des panneaux « village prudent » seront installés en entrée d'agglomération et que l'inscription au dispositif se fait par une adhésion à la prévention routière pour 340 € par an.

Mme CHAMBOVET demande si le coût d'adhésion est annuel.

M. le Maire dit que oui mais que la labélisation vaut pour 3 ans

Rapports d'activité :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception des rapports annuels du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), de la CCDSP (Communauté de Commune Drôme Sud Provence), du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) et du service public d'élimination des déchets de la CCDSP. Après un résumé de ces rapports, il indique que ces documents sont à la disposition des élus et qu'ils peuvent les consulter en mairie.

DIA :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision prise en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner. Il indique que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : B342, H389, H578, H687, L112, L206, L700, L771, L916, L924, L925, L928, L1018, L1026, L1269 et L1563.

Travaux de voirie :

M. le Maire signale que le département vient de procéder à la réfection de la RD8 (route de Bollène et route de Sainte-Cécile-Vignes). Il fait part de sa satisfaction de voir ces travaux, demandés depuis longtemps, enfin réalisés. Il dit que les travaux du département se poursuivent par le Comtat Venaissin en prolongement de ceux réalisés par la commune. Il indique toutefois que les peintures restent à faire, notamment pour les stops au niveau de la chapelle Saint-Denis.

M. LEVARDON dit que plusieurs personnes ont demandé la réalisation d'un rond-point comme en haut de l'avenue du Comtat-Venaissin.

M. le Maire rappelle que l'aménagement des routes départementales dépend du département, mais que la commune en fera la demande

Téléphonie :

Mme SERMENT fait part au Conseil Municipal des problèmes de téléphonie mobile qu'elle rencontre. Elle indique ne plus capter de réseau sur son téléphone portable lorsqu'elle est chez elle.

M. le Maire signale qu'il y a du changement chez Orange, notamment suite à l'action menée par l'Association de Maire de la Drôme (AMD). Il dit que pour la téléphonie fixe, la commune a déjà sollicité tous les acteurs du territoire, (sous-préfète, Orange, député, agence du numérique, AMD...) et que désormais le problème est traité au niveau national. Pour la téléphonie mobile, il rappelle que TDF avait sollicité la commune pour la pose d'une antenne et qu'un terrain communal leur est loué à cette fin. M. le Maire dit être en contact désormais avec la SNEF pour l'installation d'une antenne pour Orange mais, cette fois, sur un terrain privé.

M. le Maire dit que la commune fait ce qu'elle peut mais qu'elle n'a pas aucun pouvoir dans ce domaine.

La séance levée à 22h45.

Le Maire,
Didier BESNIER